Certitude

L'Accord définitif avec la Première nation Lheidli T'enneh a été négocié par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Première nation Lheidli T'enneh. Il s'agit du premier accord définitif conclu dans la province dans le cadre du processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique. Il procure aux Lheidli T'enneh des droits et des avantages relativement aux terres et aux ressources, ainsi que l'autonomie gouvernementale sur les terres, les ressources et les citoyens. De plus, il offre une certitude en ce qui concerne la propriété et la gestion des terres et des ressources et l'exercice des pouvoirs gouvernementaux.

La négociation d'un accord définitif constitue la cinquième de six étapes dans le processus de négociation de traités de la Colombie-Britannique et marque la fin des négociations de fond. Une fois ratifié par toutes les parties, l'accord devient un traité par voie législative, c'est-à-dire une entente légale, protégée par la Constitution, et assortie d'obligations et d'engagements liant toutes les parties.

LES AVANTAGES DE LA CERTITUDE

Le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les titres et les droits ancestraux existants; cependant, en l'absence d'un traité, l'incertitude persiste quant à la nature, à la portée et à l'étendue de ces droits.

L'un des objectifs fondamentaux des traités est d'assurer la certitude. Cela signifie que la propriété et l'utilisation des terres et des ressources seront clairement établies, ce qui garantira un développement et une croissance continus dans la province. Dans le passé, l'incertitude a parfois retardé ou perturbé des activités économiques, provoquant la perte d'investissements estimés à des milliards de dollars. Diverses poursuites judiciaires ont également engendré des coûts importants et des dissensions.

La conclusion d'un traité assurera la certitude quant aux droits des Lheidli T'enneh d'utiliser, de détenir et de gérer les terres et les ressources comprises dans le territoire traditionnel qu'ils revendiquent.

Le traité fournira aussi aux Lheidli T'enneh des outils modernes de gouvernance qui leur permettront d'établir des liens solides et viables avec les autres gouvernements, notamment aux paliers fédéral, provincial et local.

Le Canada, la Colombie-Britannique et les Lheidli T'enneh s'attendent à ce que le traité règle diverses questions de longue date concernant les titres et les droits ancestraux non définis et qu'il apporte certitude et retombées économiques non seulement aux Lheidli T'enneh, mais aussi à toute la région de Prince George.

Lheidli T'enneh

Les Lheidli T'enneh, qui signifie « peuple issu de la confluence de deux rivières », parlent le Carrier et ont traditionnellement occupé et utilisé les terres aux environs de Prince George, à l'est de la frontière de l'Alberta. La principale collectivité Lheidli T'enneh réside dans la réserve de Shelley, à 20 kilomètres au nord-est de Prince George. La bande compte 320 membres, dont environ 100 vivent à Shelley. La majorité des autres membres habitent Prince George.

RÈGLEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF

Une fois ratifié, le traité assurera un règlement intégral et définitif des droits ancestraux des Lheidli T'enneh, y compris les titres. Le traité précise les droits des Lheidli T'enneh aux termes de l'article 35, les paramètres et la portée géographique de ces droits ainsi que les limites dont ont convenu le Canada, la Colombie-Britannique et les Lheidli T'enneh.

Après sa ratification, le traité pourra être modifié avec l'accord des trois parties – le Canada, la Colombie-Britannique et les Lheidli T'enneh. Une fois le traité ratifié, aucune des parties ne pourra le modifier unilatéralement.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En signant l'accord définitif, le Canada, la Colombie-Britannique et les Lheidli T'enneh conviennent d'établir des rapports respectueux ainsi que de cerner et de régler tout problème sans délai, de manière efficace et conjointe. Si un différend survient, les parties prendront part au processus de règlement des différends prescrit.

Pour en savoir davantage sur l'entente définitive Lheidli Tenneh, communiquer avec:

Canada
Indian and Northern Affairs Canada
British Columbia Region
600 - 1138 Melville Street
Vancouver, BC V6E 4S3
1-800-567-9604
www.inac.gc.ca/bc/ftno
infopubs@inac.gc.ca

Lheidli T'enneh
Lheidli T'enneh Treaty Office
1040 Whenun Road
Prince George, BC V2K 5X8
250-963-8451
www.lheidli.ca

British Columbia
Ministry of Aboriginal Relations and Reconciliation
PO Box 9100 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9B1
1-800-880-1022
www.gov.bc.ca/arr
ABRInfo@gov.bc.ca